

Compte rendu de la séance du 24 septembre 2019

Département des
Pyrénées-Orientales

République Française
COMMUNE DE CORNEILLA DE CONFLENT

**Nombre de membres
en exercice:** 9

Séance du 24 septembre 2019

Présents : 9

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 24 septembre 2019, s'est réunie sous la présidence de

Votants: 9

Sont présents: Patrice ARRO, Eric MONET, Jean BOBE, Jérôme GEA, Bernard BONNAIL, René Pierre HERMET, Raymond MARGAIL, Ludovic MONET, Gilles RUIS

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Raymond MARGAIL

Le procès verbal de la dernière séance est adopté.

Ordre du jour :

Unique point : Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant SCOT - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Pièce jointe :

Document des orientation du PADD

Délibération du conseil:

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant SCOT - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) (DE 046 2019)

Monsieur le Maire rappelle que l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme indique que dans le cadre de la procédure du PLUi valant SCOT, un débat sur les orientations générales du PADD doit se tenir dans chaque Conseil Municipal. Il sera suivi d'un débat en Conseil Communautaire.

Il précise également que le départ des communes de SOURNIA et CAMPOUSSY de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier entraînant une évolution du périmètre de la Communauté, il est nécessaire de re-débattre le PADD avec un contour à 45 communes.

Il présente le document qui a été envoyé aux conseillers municipaux avec la convocation, et ouvre le débat. Les évolutions du document concernent essentiellement les mises à jour consécutives au départ des deux communes pré-citées, et à des ajustements rédactionnels qui ne changent pas la philosophie du PADD.

Vu l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu les débats communaux intervenus au début de l'année 2017 et le débat communautaire sur le PADD intervenu le 07/04/2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 27/06/2019 validant le départ des communes de SOURNIA et CAMPOUSSY au 01/01/2020,

Vu le débat tenu ce jour en Conseil Municipal et retranscrit au procès-verbal de la séance,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant SCOT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Patrice ARRO



A 21H 40 la séance est levée.